



la Raffinerie

*Espace d'enrichissement
créatif & solidaire*

Bénévolats & Règlement intérieur

36 Rue de la République
13500 Martigues

collectiflesraffineurs@gmail.com

Statuts	1
Règlement interieur	5
Organigramme bénévoles	15



Statuts de l'association

ARTICLE 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom «Les Raffineurs».

ARTICLE 2 : OBJET

L'association a pour objet :

- 1 - ETRE un lieu innovant et pluridisciplinaire en vue de valoriser et former aux pratiques artistiques au sein du territoire de l'Étang de Berre.
- 2 - SAUVEGARDER et TRANSMETTRE des savoir faire artisanaux et artistiques.
- 3 - FAVORISER l'expression et le développement de tous pour le développement et le bien-être de chacun.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser son objet, l'association prévoit de mettre en place :

- 1 - des ateliers de pratiques artistiques à travers un laboratoire de créativité
- 2 - une programmation d'évènements
- 3 - l'édition d'une revue périodique
- 4 - la promotion et visibilité de créateurs et entrepreneurs
- 5 - de la formation et transmission
- 6 - de l'accueil et accompagnement de développement personnel
- 7 - La vente permanente ou occasionnelle de biens et/ou de services nécessaires à l'accomplissement de son objet

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à : MARTIGUES
Il pourra être transféré sur décision du bureau.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association se compose de membres fondateurs, d'honneur, actifs et usagers.

- MEMBRES FONDATEURS : Ils possèdent chacun.e une voix délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et sont éligibles au conseil d'administration et au bureau de l'association. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation et bénéficient de réduction sur la location des locaux.

- MEMBRES D'HONNEUR : Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Ils sont nommés par le bureau en reconnaissance et en remerciement de leur soutien aux activités de l'association (animation ponctuelle ou régulière d'atelier et/ou de conférence et/ou rédaction d'article au sein de la revue). Ils possèdent chacun.e une voix consultative aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires et ne sont pas éligibles au conseil d'administration ni au bureau de l'association en tant que membre d'honneur.

- MEMBRES ACTIFS : Les membres actifs s'impliquent régulièrement au fonctionnement interne de l'association. Ils sont nommés par le bureau qui reconnaît ainsi leur implication. Ils possèdent chacun.e une voix délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et sont éligibles au conseil d'administration et au bureau de l'association. Les membres actifs paient une cotisation et ne bénéficient pas de réduction sur la location des locaux.

- MEMBRES USAGERS : Ils sont les adhérents, à jour de leur cotisation annuelle qui bénéficient des services de l'association sans s'impliquer dans la gestion interne. Ils possèdent chacun.e une voix consultative aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et ne sont pas éligibles au conseil d'administration ni au bureau de l'association en tant que membre usager.

ARTICLE 7 : EXCLUSION D'UN MEMBRE

Dans le cas où l'un des membres porterait un préjudice moral, financier ou physique à l'encontre de l'association, le CA pourra demander sa convocation (par lettre avec accusé de réception) et faire voter - après audition du membre concerné- une décision d'exclusion qui lui sera communiquée par écrit. En cas de décès ou de non paiement de leur cotisation, les membres sont naturellement radiés de l'association.

ARTICLE 8 : ORGANISATION

L'association se donne comme organisation :

- Une Assemblée Générale
- Un Conseil d'Administration
- Un Bureau

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'AG se réunit au moins une fois par an, y est convoqué l'ensemble des membres. L'AG est en charge d'approuver le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activités de l'association et :

- 1 - de déterminer le montant des cotisations
- 2 - d'élire annuellement un conseil d'administration

Les décisions y sont votées à la majorité simple : si l'ensemble des membres peut assister et avoir une voix consultative aux AG, seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont une voix délibérative aux AG. Toutes les personnes possédant une voix délibérative peuvent, en cas d'absence, se faire représenter par d'autres membres à l'aide d'un pouvoir.

ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le conseil d'administration est constitué entre 3 et 10 membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, y sont convoqués les membres fondateurs et les membres actifs. Ses décisions sont prises à la majorité simple. Le conseil d'administration est en charge :

- 1 - d'élire annuellement un Bureau
- 2 - de proposer une programmation annuelle d'évènements et des objectifs au bureau
- 3 - d'aider à mettre en place la programmation d'évènements validée par le bureau
- 4 - de convoquer au besoin une AGE
- 5 - de recruter, licencier et fixer les salaires d'éventuels salariés.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Ses décisions sont prises à l'unanimité. Il se compose :

- 1 - d'un.e président.e et/ou de deux vice président.es
- 2 - d'un.e trésorier.e et/ou d'un.e trésorier.e
- 3 - d'un.e secrétaire et/ou d'un.e secrétaire adjoint.e

Le bureau est en charge :

- 1 - de la direction journalière et administrative des activités de l'association
- 2 - de la direction comptable de l'association
- 3 - de la direction éditoriale de la revue de l'association
- 4 - de la direction de la programmation d'évènements et de leur organisation
- 5 - de la direction des ressources humaines (en cas d'embauche de salariés)
- 6 - de la nomination des membres actifs et des membres d'honneur
- 7 - de convoquer les AG et au besoin une AGE

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'AGE se réunit en cas de demande ponctuelle et extraordinaire du conseil d'administration ou du bureau. L'AGE permet de traiter des questions urgentes et déterminantes comme :

- une modification des statuts
- l'acquisition ou la vente d'un patrimoine immobilier
- la dissolution de l'association

Les décisions y sont votées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés: seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont une voix délibérative aux AGE. Toutes les personnes possédant une voix délibérative peuvent, en cas d'absence, se faire représenter par d'autres membres à l'aide d'un pouvoir.

ARTICLE 13 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des cotisations
- 2- Les dons manuels et le mécénat
- 3- Les subventions publiques
- 4- Les bénéfices résultants de la vente de la revue
- 5 - Le produit résultant des évènements qu'elle organise dans le but de réaliser sa mission
- 6 - La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association dans le but de réaliser sa mission
- 7 - Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires à la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, la décision doit être prise lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera dévolu à une autre association choisie par AGE, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Martigues au beau mois de mai 2023, pour valoir ce que de droit.

Nadine FERNANDEZ (Présidente)
enseignante & artiste auteur

Laurence BARRÈS (Vice-présidente)
scénographe & costumière

Benjamin FERRERO (Vice-président)
peintre & artisan d'art

Jean BOUTTIN (Trésorier)
imprimeur & agriculteur bio retraité



Règlement interieur de l'atelier

edition - septembre 2023

médiateur : collectiflesraffineurs@gmail.com



Règlement interieur du Conseil d'Adminitration

edition - septembre 2023

médiateur : collectiflesraffineurs@gmail.com



Organigramme des coordinateurs bénévoles au Cercle d'Administration

**Les mecredis de 19h à 21h 2x par mois
1 jour de travail / semaine**

Coordinateur.trice Administration

**mission : secrétariat, comptabilité,
maj fichier adhérents, gestion des
permanences, organisation ménage
coordinateur techniques local, ges-
tion equipements**

Coordinateur.trice Exposition

**mission : gestion planning expo,
recrutement artistes, contrats ar-
tistes, écriture cartel, bio artistes**

Coordinateur.trice Vie asso & réseaux web

**gestion planning Raffinerie
maj site internet et com whatsapp
gestion distribution des demandes**

Coordinateur.trice EAC & partenariats

**responsable prépa, rédaction et re-
crutement atelier EAC collège lycée
et musée, relation partenaires ext.
restitution des travaux de jeunes**

Coordinateur.trice Publications

**rédaction flyers, dossiers et
conceptions des affiches,
gestion des impressions papier**

Coordinateur.trice Editions revue

**Rédaction interview et articles +
coordination des rédacteur.trice
Maj des maquettes et recherches de
sub, gestion impression et distribu-
tion**

Coordinateur.trice Conférences

**organisation de conférences et
tables ronde, veille intellectuelle
rédaction d'articles de fond (théo-
rie de l'art) pour la revue**



Organigramme des coordinateurs bénévoles **au Cercle des Raffineurs**

Les derniers jeudi du mois de 19h à 21h
2 jours de travail / mois

Coordinateur.trice
Presse & institutions

**publication revue presse 1x/mois +
contact journalistes**

Coordinateur.trice
Vernissage

**courses, mise en place des buffets,
services et nettoyages 1x/mois**

Coordinateur.trice
Ateliers Bien être

**organisation des ateliers et inscrip-
tions bien-être et developpement
perso**

Coordinateur.trice
Subventions/ mécènes

**veille subvention et mécénats, ré-
daction et suivi des demandes**

Distribution pub

**distribution affiches et flyers
1x/mois**

Coordinateur.trice
Pôle artisans

**incription et recrutements des
artisans pour expo en décembre et
durants l'année, gestion scénogra-
phie**

Coordinateur.trice
Evènements

**création d'événements soirée (en in-
terieur et en extérieur) en lien avec
demandes du CA, collaboration
avec l'asso des commerçants**

Coordinateur.trice
Modèle vivant

**coordination séance de modele vi-
vant, recrutement modele et signa-
ture contrats/ gestion inscriptions**

Mediateur.trice
Supervision interne

**mediateur entre adhérents
veille tiers lieu**

Coordinateur.trice
Instagram / Facebook

**rédaction et programation des pu-
blications 1x/semaine**



edition - septembre 2023
détail des missions : collectiflesraffineurs@gmail.com